



N/Réf : FF.PH.SB
Objet : Règlement intérieur RPAM

Vineuil, le 10 avril 2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-72

Le Maire de la commune de VINEUIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2144-3 relatif aux conditions d'utilisation de locaux communaux et L 2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

VU la circulaire n° 2011-20 de la CNAF sur les Relais Parents Assistants Maternels décrivant les grands principes et les missions de ce service.

Considérant que dans le cadre du Relais Parents Assistants Maternels, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement par les usagers.

Le Relais Parents Assistants Maternels RICOCHET est une structure municipale située 6 rue des écoles, 41350 Vineuil. Il est destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental ou en cours d'agrément, à toutes les familles de la commune de Vineuil et aux gardes d'enfants à domicile.

Le RPAM est un service municipal gratuit et libre d'accès, sa fréquentation se fait sur la base du volontariat. Il contribue à faire connaître le métier d'assistant maternel, à le professionnaliser et le valoriser.

Les missions s'organisent en lien avec le Conseil Départemental qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et du suivi des professionnels.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'équipe

L'animatrice titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants assure la responsabilité administrative de la structure.

L'animatrice du RPAM est garante du cadre et régule ce qui s'y déroule, elle veille aux horaires, à l'aménagement de l'espace, ainsi qu'à l'accueil des participants.

L'animatrice est chargée de l'organisation et de l'animation pendant les matinées d'éveil et ne remplace en aucun cas l'assistant maternel. Elle peut néanmoins intervenir, si besoin, en soutien à l'assistant maternel.

ARTICLE 2 : Les horaires et les périodes de fermeture

a) Les horaires des permanences administratives

- Lundi de 13h30 à 17h30
- Mardi de 13h à 16h
- Mercredi de 9h à 12h45
- Vendredi de 14h à 17h

Possibilité de prendre rendez-vous

b) Les horaires des ateliers d'éveil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h30-11h15

c) Les périodes de fermeture

Le relais est fermé 6 semaines dans l'année lors des congés scolaires.

Il est également fermé les jours fériés et éventuellement en périodes de « ponts » liés aux jours fériés définis par la commune de Vineuil chaque année.

ARTICLE 3 : Les missions du RPAM

Les missions du RPAM s'articulent autour de 3 axes. Il offre,

Pour les parents :

- une information pratique et actualisée sur les modalités d'accueil chez un assistant maternel,
- une information sur les aides possibles,
- un accompagnement dans leur fonction d'employeur,
- un lieu d'écoute et d'échange,
- un lieu de rencontre et de médiation avec l'assistant maternel employé,
- une garantie de professionnalisation de leur assistant maternel,
- la possibilité à leur enfant de créer des liens et de les préparer à la vie en collectivité.

Pour les assistants maternels :

- un lieu d'écoute, de rencontre et d'échanges
- un lieu d'information et de documentation
- un lieu de valorisation de leurs compétences
- un lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs.

Pour les enfants :

- une stimulation à leur vie sociale et affective par la rencontre d'autres enfants,
- un renforcement de leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, limites,...),
- un enrichissement et un éveil à leur curiosité,
- une préparation en douceur à la collectivité pour les plus âgés.

A la différence des services de PMI qui ont pour mission de contrôler et d'encadrer la pratique professionnelle des assistants maternels (ce rôle est assuré par la puéricultrice de secteur), la première mission du RAM est d'accompagner.

Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents, et, n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant maternel.

L'animatrice du relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice ne peut être engagée.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription aux ateliers d'éveil

Dans l'intérêt des enfants et afin de favoriser leur accueil, un groupe de 15 enfants maximum est constitué par atelier. Pour ce faire, les assistants maternels qui souhaitent participer aux ateliers doivent s'inscrire sur un planning.

ARTICLE 5 : Responsabilité

En lien avec les obligations légales, les assistants maternels devront être en possession d'une autorisation écrite, pour participer aux activités, signée par les parents de chaque enfant présent.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant maternel.

ARTICLE 6 : Règlement

Toute participation aux activités du relais implique l'acceptation du présent règlement

ARTICLE 7 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Loir et Cher pour exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au service des Affaires Educatives de la commune de Vineuil, chargé de son exécution.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent règlement sera publié et affiché sur la structure.



Le Maire

François Fromet

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu par le contrôle de légalité le : **11 AVR. 2019**

N° de transmission FAST : ASCL_2019-04-11 T 14-57-62.00

Publié le :

Affiché le :

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire

François Fromet



